



33840

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TULARS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	07
Nombre de Conseillers présents :	07

Étaient présents : M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, M. MERLO Philippe, Mme MEYER Catherine, M. RIOLLOT Yves, M. MONNIER Philippe, M. TULARS Bernard

Date de convocation : 29 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. DAUDET Bernard

Début de séance : 18h00

A L'ORDRE DU JOUR :

I - APPROBATION DU P.V. DU 02 JUIN 2022.

Ce procès-verbal ne générant aucune observation ni rectification est approuvé à l'unanimité.

↳ **Vote : unanimité**

II - DELIBERATIONS

1) Modification de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public **DEL041022-29**

Le maire rappelle que le 2 juin dernier le Conseil Municipal avait délibéré pour une extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00 à partir du 1^{er} août. Cette décision était motivée, entre autres, par une conséquente réduction des dépenses d'énergie de la commune.

Or, suite à l'annonce gouvernementale concernant l'augmentation du prix de l'électricité - qui pourrait être doublé pour les collectivités - et des mesures d'économie qui leur seront imposées, le maire propose d'allonger cette plage d'extinction : l'éclairage serait éteint de 23h à 5h30 à partir du 1^{er} novembre.

Après délibération le Conseil Municipal d'ESCAUDES décide :

- de programmer une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 à partir du 1^{er} novembre 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

↳ **Vote : unanimité**

2) Contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS (DEL 041022-31).

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE_05042022_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Monsieur le Maire entendu,

Après délibération, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ⇒ **De VALIDER** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

👉 **Vote : unanimité**

3) Désignation du conseiller municipal correspondant Incendie & Secours DEL041022-31

Le maire explique qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et qu'il lui appartient de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1^{er} novembre 2022 en application du décret 1091 du 29-07-2022.

Le correspondant incendie et secours a des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire désigne M. RIOLLOT Yves en tant que correspondant incendie et secours.

Après délibération, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ⇒ **De VALIDER** la désignation de M. RIOLLOT Yves en tant que correspondant incendie et secours de la collectivité ;
- ⇒ **De donner pouvoir** à M. le Maire ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

👉 **Vote : unanimité**

4) Adoption de l'instruction budgétaire M57 au 01/10/2023 DEL041022-32

👉 **Vote : unanimité**

5) Adhésion à l'application INTRAMUROS DEL041022-33

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe et le fonctionnement de l'application INTRAMUROS.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer.

Contrairement à un site web où le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte INTRAMUROS va s'afficher instantanément sur le téléphone.

Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, écoles, Associations, commerces, signalement d'un problème, alertes par notifications).

Cet outil est particulièrement intéressant pour les alertes météorologiques ou incendie, inondations, tempêtes, et s'inscrit dans la démarche du Plan Communal de Sauvegarde qui doit être mis en place d'ici 2 ans.

INTRAMUROS, développeur et hébergeur propose un contrat de prestations pour une durée de 3 ans pour un montant de 300 € HT soit 360.00 € TTC (du 01/10/2022 au 01/10/2025)

L'application mobile INTRAMUROS est financée par l'Association des Maires de Gironde jusqu'au 01/04/2023, donc ce tarif s'applique à partir du 01/04/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la mise en place de l'application INTRAMUROS
- AUTORISE le Maire à signer un contrat de prestations pour une durée de trois ans du 01/10/2022 jusqu'au 01/10/2025 pour un montant de 300 € HT, soit 360.00 € TTC.

👉 **Vote : unanimité**

6) Autorisation de remboursement suite à modification de la puissance du compteur du logement 1 du Presbytère DEL021022-34

M. Bernard DAUDET informe le Conseil Municipal de l'obligation de changer le compteur du logement 1 du Presbytère. Ce changement est provoqué par la mise en monophasé d'une part et

par la modification de puissance d'autre part. Cette opération est obligatoirement à la charge du titulaire du contrat de fourniture d'énergie, donc du locataire. Ce remplacement n'étant pas de son fait mais faisant suite aux travaux réalisés par la commune il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la commune des frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que les frais du changement de compteur du logement 1 soient pris en charge par la commune et autorise le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

↳ **Vote : unanimité**

7) Modification de la commission d'appel d'offres **DEL041022-35**

Suite au décès de Francis Bentejac et des démissions de Jean-Louis Danflous et Frédéric Bertin la Commission d'appel d'offres est incomplète.

Cette commission est composée par le maire ou son représentant et des membres du Conseil Municipal. Après vote de l'assemblée, elle se compose comme suit :

Président : le Maire

Membres titulaires : Céline DE MORAES, Philippe MONNIER, Bernard DAUDET,

Membres suppléants : Catherine MEYER, Philippe MERLO, Yves RIOLLOT.

↳ **Vote : unanimité**

8) Tarif de location du Foyer Rural par l'association Familles Rurales de Cudos **DEL041022-36**

Le maire informe le conseil municipal que l'association Familles Rurales de Cudos demande de lui mettre à disposition le Foyer Rural tous les lundis et jeudis de 18 à 20h pour la pratique du Qi Gong. Compte-tenu que cette pratique nécessitera de chauffer la salle lorsque la température sera trop basse et que, vu le coût du chauffage, cela entraînera une dépense non négligeable pour la commune, il sera demandé une participation financière à l'association. Pour ce faire un relevé de la consommation de l'électricité sera mis en place.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette procédure.

↳ **Vote : unanimité**

III – INFORMATIONS

1) Travaux dans les logements du Presbytère – Lot «Gros œuvr».

Comme voté précédemment le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une micro-station en lieu et place d'une fosse toutes eaux prévue lors de l'étude initiale. Cette modification a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du 02/06/2022.

Il en a résulté une augmentation sur le devis initial.

La facture totale du lot «Gros œuvre» s'élève à 58 556,30€ au lieu de 52 478,80€ prévus, d'où une plus-value de 6 077,50€.

2) Point sur les travaux dans les logements du Presbytère.

M. Philippe MONNIER informe l'assemblée de l'avancement des travaux :

- après un bon départ les délais étaient tenus,
- les vacances d'août, prévues dans le planning, n'ont eu aucune incidence sur l'avancement,
- en ce qui concerne les menuiseries, seules les portes et fenêtres du logement 1 ont été livrées,
- le parquet et toutes les autres menuiseries ne sont toujours pas livrées ce qui entraîne un retard de plus d'un mois,
- certains conseillers se posent des questions sur la fiabilité de l'entreprise de menuiserie.

3) Colis de Noël et bons-cadeaux .

Le succès rencontré par les colis de Noël distribués à nos anciens depuis plusieurs années incite les membres du conseil municipal à continuer cette action. L'entreprise de Grignols confectionnant ces cadeaux sera donc recontactée. En ce qui concerne le cadeau pour les enfants de moins de 10 ans il semble que le bon-cadeau chez Joué-Club fait l'unanimité, il sera, lui aussi, reconduit.

4) Système d'alertes par SMS – Site Internet – Le Petit Journal.

Système d'alertes par SMS :

Le système actuel, payant car nécessitant un abonnement Orange, va être remplacé par un système gratuit et tout aussi performant mis en place par Gironde Numérique.

Site Internet :

Le nouveau site Internet de la commune, élaboré avec l'appui de Gironde Numérique, est maintenant opérationnel.

Petit Journal :

Philippe MONNIER informe que le prochain numéro devrait bientôt voir le jour.

5) Projet de parc photovoltaïque.

Suite au dépôt du permis de construire de ce parc à la Préfecture, celle-ci nous informe que, avant toute décision, ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

6) Point sur les travaux forestiers.

Dans le respect du Plan Simple de Gestion la coupe le long de la RD 932F8 sera continuée après marquage et cubage qui interviendront dans les semaines à venir.

Yves RIOLLOT fera le point sur les divers autres travaux à réaliser sur les parcelles communales.

7) Travaux de conservation et de rénovation de l'église.

Philippe MONNIER fait le compte-rendu de la visite, lundi 3, des membres de la Forêt d'Art Contemporain (F.A.C.) accompagnés par M. POTTIER architecte du patrimoine en charge du diagnostic des travaux.

Dans un premier temps le problème du remplacement ou rénovation des vitraux abimés a été évoqué avec la F.A.C.: prise en charge, subventions, Ensuite M. POTTIER a abordé l'ordre dans lequel les travaux de conservation (les murs extérieurs) devraient être effectués. Les travaux de rénovation (intérieur de l'église) seraient programmés à la suite. Compte-tenu du budget colossal (400 000€ env.) la consultation de toute instance pouvant subventionner ces travaux doit être scrupuleusement étudiée.

8) Vente parcelles Mansencal.

Le notaire de Captieux nous a contacté pour nous proposer, dans le respect de la réglementation, deux parcelles vendues par J. Mansencal. Les membres du Conseil Municipal jugent que la situation de ces terrains et, de surcroît, le prix demandé ne présentent aucun intérêt pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance,
B. DAUDET



Le Maire,
B. TULARS



Affiché le octobre 2022 et mis en ligne sur www.escaudes.fr